



## COMPTE-RENDU Conseil communautaire du 11 juillet 2020

### En présence de :

M. BERNARD – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – Mme PEREZ – M. PERRIOT – M. BERCHULA – Mme ROSSI – M. BUTARD – M. GAUTHIER – M. GUIBLIN – Mme DESSEIGNE – M. ROUGELIN – M. GEFFARD – Mme DRAGAN – M. LETEL – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme AUBLANC – M. WIDOWIAK – M. LAMOUREUX

### Absents / Excusés :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
M. PHILLIPEAU a donné pouvoir à Mme DRAGAN  
Mme GLORIAU

La séance est ouverte à 09h20 sous la présidence de **M. Paul BERNARD**, Président sortant, qui a procédé à l'appel nominal et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des communes. Il déclare complet et installé le nouveau conseil communautaire.

**M. Stanislas WIDOWIAK**, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. COMBETTE a été désigné secrétaire de séance.

- > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2020**

Le procès-verbal est **APPROUVE** à l'unanimité.

- > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Objet	Montant
20-09	Prélèvement sur l'enveloppe de « Dépenses imprévues » du Budget principal – Exercice 2020	Financement du fonds Renaissance – Région Centre Val de Loire	15 642 €
20-10	Prélèvement sur l'enveloppe de « Dépenses imprévues » du Budget principal – Exercice 2020	Financement du dispositif « Urgence COVID TPE »	20 000 €

### 1) **Election du Président**

***Vu les articles L. 2122-4 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les articles L.5211-8 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;***

***Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;***

L'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN : 26 voix

**M. Pierre GUIBLIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

**M. Pierre GUIBLIN** a déclaré accepter l'exercice de cette fonction et remercie les conseillers de lui apporter leur confiance.

**2) Fixation du nombre de vice-Présidents**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;*

*Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;*

**Monsieur le Président** informe qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents selon les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de délégués à la CDC des 3 Provinces	27
Nombre maximum de vice-présidents	6
Nombre maximum de vice-présidents sous réserve d'un vote à la majorité des deux tiers	8

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **DECIDE** de porter à QUATRE le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**3) Elections des vice-Présidents**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants, et par renvoi de l'article L. 5211-52 ;*

*Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;*

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes dans les conditions suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1<sup>er</sup> Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Stanislas WIDOWIAK : 25 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK**

M. Stanislas WIDOWIAK est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et déclare accepter l'exercice de cette fonction.

#### 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme Isabelle PEREZ : 24 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle PEREZ**

M. Isabelle PEREZ est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et déclare accepter l'exercice de cette fonction.

#### 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Vincent GAUTHIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Vincent GAUTHIER**

M. Vincent GAUTHIER est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et déclare accepter l'exercice de cette fonction.

#### 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LETEL : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LETEL**

M. Jean-Claude LETEL est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et déclare accepter l'exercice de cette fonction.

#### **4) Election des autres membres du Bureau communautaire**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;***

***Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;***

***Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces portant à douze le nombre de membres du Bureau communautaires ;***

***Considérant le nombre sièges à pourvoir, suivant le nombre de Vice-Président tel que fixé par l'assemblée délibérante ;***

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes dans les conditions suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

6<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Laurent CHARRIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Laurent CHARRIER**

**M. Laurent CHARRIER** est installé dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

7<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Michel MONSEAU : 25 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel MONSEAU**

**M. Michel MONSEAU** est installé dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

8<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Serge BUTARD : 25 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Serge BUTARD**

**M. Serge BUTARD** est installé dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

9<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme Déborah COMBAT : 25 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Déborah COMBAT**

**Mme Déborah COMBAT** est installée dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

10<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Martine ROSSI : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine ROSSI**

**Mme Martine ROSSI** est installée dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

11<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LAMOUREUX : 24 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LAMOUREUX**

**M. Jean-Claude LAMOUREUX** est installé dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

12<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 24 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEMME**

**M. Philippe WILLEME** est installé dans ses fonctions et déclare en accepter l'exercice.

**Monsieur le Président** donne lecture de la Charte de l'élu local. Il est remis aux élus un exemplaire du document de synthèse intégrant les extraits des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

**5) Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

*Vu l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa, déterminant l'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte pour les communautés de communes ;*

*Considérant que la Communauté de communes des Trois Provinces est située dans la tranche de population suivante : 3 500 – 9 999 habitants ;*

*Vu l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les barèmes applicables aux indemnités des présidents et vice-présidents ;*

*Considérant que le taux maximum de l'indemnité applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 41.25% pour le Président et de 16.50% pour les vice-présidents ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président, avec effet au 12 juillet 2020, à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des vice-Présidents, avec prise d'effet lors de l'entrée en fonction, telle que définie par l'arrêté de délégation, à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT** que ces indemnités sont versées mensuellement et qu'elles seront automatiquement ajustées aux ultérieures variations de point d'indice ou de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**6) Décisions prises le Président en vertu de la délégation spéciale de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

*Vu la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;*

*Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, et notamment le II de son article 1<sup>er</sup> ;*

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des institutions locales, le Gouvernement a, par ordonnance, de manière temporaire, délégué de droit aux Présidents des EPCI, l'ensemble des attributions des conseils communautaires, à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du CCGT ;**

**Considérant que le Président de l'EPCI doit rendre compte à l'assemblée délibérante des précisions prises ;**

**Monsieur le Président** présente à l'assemblée délibérante les décisions que son prédécesseur a pris sur le fondement du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

N°	Désignation	Partenaire	Montant
20-08	Convention relative à la continuité scolaire – mise en place du dispositif 2S2C	Académie Orléans-Tours	Sans objet

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions prises par le Président Paul BERNARD en vertu du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **7) Délégations du Conseil communautaire au Président**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président ;**

**Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;**

**Considérant les délégations accordées par le conseil communautaire lors des précédentes mandatures et les propositions formulées afin de permettre une gestion souple des affaires courantes et de favoriser l'efficacité de l'action administrative ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier au Président, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
  - ↳ procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGCT de et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - ↳ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ↳ prendre toute décision concernant la signature de tous les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ↳ passer des contrats d'assurance et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ↳ créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - ↳ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
  - ↳ déposer plainte au nom de la Communauté de communes des 3 Provinces avec ou sans constitution de partie civile ;
  - ↳ ester en justice au nom de la Communauté de communes des 3 Provinces, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
  - ↳ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ↳ prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget, les décisions d'attributions des subventions et aides à caractère économique instituées par délibérations du Conseil communautaire, en ce qui concerne les dispositifs « Aide TPE » et « URGENCE COVID TPE » ;
- **RAPPELLE** que le Président a obligation de rendre compte de ces décisions à chaque séance ;
- **DIT** que le conseil communautaire peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**8) Election des délégués au Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Saint-Amandois**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-2 ;*

*Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Saint-Amandois ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;*

*Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;*

*Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;*

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Olivier COMBETTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE**

Troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEME**

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel ROUSSELET : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel ROUSSELET**

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Isabelle DESSEIGNE : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle DESSEIGNE**

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LAMOUROUX: 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LAMOUROUX**

**9) Election des délégués au Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-2 ;*

*Vu l'article 8 des statuts du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saint-Pierre-le-Moûtier ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit désigner 2 délégués titulaires ;*

*Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;*

**Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;**

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe BERCHULA : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe BERCHULA**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Martine ROSSI: 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine ROSSI**

**10) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents (SIRVAA)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5711-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0043 du 24 mars 2020 portant modification du Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA), et notamment l'article 5 desdits statuts ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, étant précisé que « le choix de l'organe délibérant peut porter que l'un ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre » conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT ;*

*Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;*

**Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;**

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces adhère au SIRVA au titre de la compétence GEMAPI pour tout ou partie des communes suivantes : AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS et VERAUX.

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Olivier COMBETTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Christian ITTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Christian ITTE**

Troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LAMOUROUX : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LAMOUROUX**

Quatrième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Nicolas MAURICE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Nicolas MAURICE**

Cinquième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN**

Sixième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Florence BAILLY : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Florence BAILLY**

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Isabelle DESSEIGNE : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle DESSEIGNE**

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Martine DRAGAN : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine DRAGAN**

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel LAURENT : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel LAURENT**

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Isabelle PEREZ : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle PEREZ**

Cinquième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Déborah COMBAT : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Déborah COMBAT**

Sixième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Vincent GAUTHIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Vincent GAUTHIER**

## **11) Election des délégués au Syndicat du Canal du Berry (SCB)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 ;*

*Vu les statuts du Syndicat du Canal de Berry, et notamment ses articles 1 et 5 ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, étant précisé que « le choix de l'organe délibérant peut porter que l'un des membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre » conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT ;*

*Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;*

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces adhère au SIRVA au titre de la compétence GEMAPI pour tout ou partie des communes suivantes : AUGY-SUR-AUBOIS, GROSSOUVRE, NEUILLY-EN-DUN et SANCOINS.

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

### Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Florence BAILLY : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Florence BAILLY**

### Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Alexis PETIT : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Alexis PETIT**

### Troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Serge BUTARD : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Serge BUTARD**

### Quatrième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Christian ITTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Christian ITTE**

### Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Audrey GRIOT : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Audrey GRIOT**

### Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Olivier COMBETTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE**

### Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Karine AUBLANC : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Karine AUBLANC**

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Bernard ROUSSELET : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Bernard ROUSSELET**

**12) Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5711-1 ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A), et notamment son article 5 ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, étant précisé que « le choix de l'organe délibérant peut porter que l'un ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre » conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT ;*

*Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;*

*Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;*

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces adhère au SIRVA au titre de la compétence GEMAPI pour tout ou partie des communes suivantes : AUGY-SUR-AUBOIS, CHAUMONT, GIVARDON, NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE et SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS.

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Laurent CHARRIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Laurent CHARRIER**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Christophe PETIT : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Alexis PETIT**

Troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEME**

Quatrième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pascal SALE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Pascal SALE**

Cinquième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Benoît THELLIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Benoît THELLIER**

Sixième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe MEZINSKI : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe MEZINSKI**

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Olivier COMBETTE : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE**

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Vincent AUROUET : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Vincent AUROUET**

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Anthony LAMY : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Anthony LAMY**

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe DURAND : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe DURAND**

Cinquième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Isabelle MILLAT : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle MILLAT**

Sixième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel LAURENT : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel LAURENT**

*La séance est suspendue de 11h40 à 11h50*

### **13) Election des délégués et du représentant à la commission consultative paritaire au SDE18**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5711-1 et L. 2224-37-1 ;***

***Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), et notamment son article 4 ;***

***Considérant que la Communauté de communes doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, ainsi qu'un représentant au sein de la commission consultative paritaire de l'organisme ;***

***Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;***

***Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;***

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

▪ **Délégué siégeant au comité syndical**

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel ROUSSELET : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel ROUSSELET**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LETEL : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LETEL**

Délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEME**

▪ **Délégué siégeant à la Commission consultative Paritaire**

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Stanislas WIDOWIAK : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK**

**14) Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (SMPLVA)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-2, L.5212-16 et L.5721-2 ;*

*Vu Les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, et notamment l'article 5;*

*Considérant que la Communauté de communes des Trois Provinces doit procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants, qui siégeront à la fois pour les affaires présentant un intérêt général et pour la compétence à la carte « SCoT et promotion touristique » ;*

*Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;*

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN: 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN**

Deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Stanislas WIDOWIAK : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK**

Troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Isabelle PEREZ : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle PEREZ**

Quatrième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Nicolas BARDON : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Nicolas BARDON**

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Karine AUBLANC : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Karine AUBLANC**

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Déborah COMBAT : 26 voix

**A été élue au premier tour de scrutin : Mme Déborah COMBAT**

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Vincent GAUTHIER : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Vincent GAUTHIER**

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEME**

**15) Election des délégués au Syndicat Mixte Berry Numérique**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles I. 2121-21, L.5211-2 et L.5721-2 ;***

***Vu les statuts du Syndicat Mixte Berry Numérique, et notamment l'article 4 ;***

***Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;***

***Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;***

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN**

Délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel MONSEAU : 26 voix

**A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel MONSEAU**

**16) Installation des commissions thématiques « développement économique et touristique » et « Culture – communication »**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2121-22 ;  
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°14-47 et modifié par DCC n°15-123, et notamment ses articles 7 et 8 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que le Règlement intérieur de la Communauté de communes reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau Règlement, dans le délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil communautaire.

Celui-ci prévoit en son article 8, la création de 6 commissions thématiques, composée pour chacune de 9 membres dont le Président siégeant et président de droit ces commissions. **Monsieur le Président** précise que seules les commissions « Développement économique et touristique » et « Culture – communication » sont à réunir à court terme afin de permettre la poursuite des projets en cours. Ainsi, en attente de la réflexion à engager sur le futur Règlement, il convient de procéder à la désignation de 8 délégués pour ces deux seules commissions.

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

**Commission Développement économique et touristique**

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **M. Michel MONSEAU** (26 voix) ;
- **Mme Déborah COMBAT** (26 voix) ;
- **M. Laurent CHARRIER** (26 voix) ;
- **M. Jean-Claude LETEL** (26 voix) ;
- **M. Laurent ROUGELIN** (26 voix) ;
- **M. Olivier COMBETTE** (26 voix) ;
- **M. Vincent GAUTHIER** (26 voix) ;
- **Mme Florence BAILLY** (26 voix).

**Commission « Culture – communication »**

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **Mme Isabelle PEREZ** (26 voix) ;
- **Mme Catherine HAYE** (26 voix) ;
- **M. Alain PERRIOT** (26 voix) ;
- **Mme Florence BAILLY** (26 voix) ;
- **Mme Isabelle DESSEIGNE** (26 voix) ;
- **Mme Martine DRAGAN** (26 voix) ;
- **M. Philippe BERCHULA** (26 voix) ;
- **M. Michel ROUSSELET** (26 voix).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des commissions ci-dessus ;
- **DIT** qu'elles seront convoquées par Monsieur le Président dans le délai légal de huit jours.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**17) Modification du règlement intérieur du RAM**

***Vu le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels approuvé par DCC n°13-06 du 29 janvier 2013, modifié par DCC n°13-46 du 17 juin 2013, DCC n°17-102 du 19 décembre 2017 et DCC n°18-105 du 18 décembre 2018 ;***

***Considérant les modifications intervenues dans le fonctionnement du service ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2020 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que le Relais Assistants Maternels assure des permanences administratives au titre de sa mission d'information, d'une part, et constitue d'autre part un lieu de rencontre en proposant des ateliers d'éveil à raison de deux fois par semaine sur les périodes scolaires.

Une modification du règlement intérieur est rendue nécessaire afin de tenir compte des changements suivants concernant notamment l'organisation du service :

- changement d'adresse de la Communauté de communes et nouvelle identité de l'Accueil de Loisirs intercommunal (article 1) ;
- changement des horaires du service (article 3) ;
- évolutions possibles du nombre de participants aux ateliers d'éveil (article 4).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications portées au Règlement intérieur du Relais Assistants Maternels, tel qu'annexé à la délibération ;
- **DIT** que ce règlement ainsi modifié sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **18) Espace Aquatique de l'Aubois – mesures d'indemnisation exceptionnelles suite à la fermeture de l'établissement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la crise sanitaire du COVID-19 a provoqué la fermeture de l'Espace Aquatique de l'Aubois du 16 mars au 21 juin 2020 inclus ;*

*Considérant que certains usagers ont acquis avant le confinement des Cartes Activités valides jusqu'au 27 juin 2020, sans pouvoir bénéficier des prestations prévues ;*

*Considérant que les usagers possédant une Carte Entrées n'ont pas pu bénéficier du service durant les 3 mois de fermeture administrative de l'établissement ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2020 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, l'Espace Aquatique de l'Aubois a été fermé au public du Lundi 16 mars 2020 au Dimanche 21 juin inclus. Ainsi, les usagers ayant acquis une Carte Activité ou Entrées n'ont pas pu bénéficier des prestations associées.

Afin de leur permettre de bénéficier des prestations acquises, il est proposé de mettre en place plusieurs dispositifs exceptionnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, concernant les Cartes Activités, à titre exceptionnel, pour l'ensemble des usagers, de prolonger à titre exceptionnel la date de validité des cartes d'activités, en repoussant la limite de validité du 27 juin 2020 au 19 décembre 2020 ;
- **DECIDE**, concernant les Cartes Activités, d'appliquer à titre exceptionnel pour les seuls usagers étant dans l'incapacité de poursuivre leur activité, et pour une unique fois, les mesures suivantes :
  - ↳ passer ces Cartes Activités en cartes Entrées ;
  - ↳ céder ces cartes à un usager inscrit à une activité.Les usagers auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour déposer leur demande à l'accueil de l'Espace Aquatique de l'Aubois.
- **DECIDE**, concernant les Cartes Entrées, à titre exceptionnel, de prolonger la durée de validité des cartes d'entrées qui sont arrivées à échéance durant la période de fermeture, pour une durée de 3 (TROIS) mois à compter de la date de réouverture de l'établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **19) Attribution d'une subvention à l'école de musique de la Vallée de Germigny**

*Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la DCC n°18-79 du 25 septembre 2018 relative au projet d'école de musique intercommunale ;*

*Considérant les orientations du Projet culturel de territoire défini par DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 et la programmation pluriannuelle actualisée par DCC n°18-109 du 18 décembre 2018 et DCC n°19-123 du 17 décembre 2019 ;*

***Vu la DCC n°19-65 du 28 mai 2019 déclarant « l'École de musique intercommunale et ses annexes » d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création, maintenance et gestion d'équipements culturels » ;***

***Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 en date du 28 janvier 2020 ;***

***Vu la demande adressée et les éléments fournis par l'association « Ecole de musique de la Vallée de Germigny » pour assurer les dépenses nécessaires au démarrage de son activité ;***

***Considérant que cette action s'inscrit dans le Projet culturel du territoire et les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de soutien à l'enseignement musical ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juillet 2020 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces s'est engagée dans la réalisation de son Projet Culturel de Territoire, incluant notamment la modernisation de la Bibliothèque, le développement d'une offre de spectacles à travers une coopération d'entente avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes. Aussi, l'étude préalable à la définition de ce Projet culturel avait également mis en évidence la nécessité de développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ; le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical s'inscrit à ce titre dans les orientations et les actions à développer pour la période 2018-2021.

La réflexion engagée dès 2018 par et avec les acteurs et partenaires intéressés par ce domaine, s'est concrétisée par la création d'une association en janvier 2020. En outre, la Communauté de communes a fait l'acquisition de l'ancienne maison médicale en vue d'y installer cette école de musique et a approuvé le lancement d'un programme de travaux de mises aux normes.

L'École de Musique ainsi constituée envisage un démarrage de ses enseignements à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Afin de permettre le financement des opérations liées à son lancement, conformément à la demande établie, **Monsieur le Président** propose l'octroi d'une subvention de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'École de Musique de la Vallée de Germigny, dans le cadre de l'action présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget primitif 2020 ;
- **DIT** qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sera proposée ultérieurement, afin de déterminer les rapports entre la Communauté de communes et l'association, et notamment les conditions du soutien financier apporté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **20) Modification des conditions d'organisation des séjours d'été de l'ALSH**

***Vu la DCC n°20-12 relative à l'organisation d'un séjour à destination des 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH, dans le cadre du Projet Jeunes ;***

**Monsieur le Président** rappelle que le conseil communautaire, par délibération DCC n°20-12 du 28 janvier 2020, a déterminé les modalités d'organisation du séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Lundi 3 août 2020 au Mercredi 12 août 2020 - soit 9 nuitées et 10 jours - en hébergement camping en Bretagne (Carnac et ses environs).

Compte-tenu du contexte sanitaire, il convient de modifier cette organisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Lundi 3 août 2020 au Mercredi 12 août 2020 - soit 9 nuitées et 10 jours - en hébergement camping en Vendée (85) ;
- **DECIDE** de réduire le nombre maximum de participants à 6 pour les 10/12 ans et 9 pour les 13/17 ans. Au-delà, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants.

La collectivité se réserve la possibilité de compléter un groupe qui ne serait pas complet à partir de la liste d'attente de l'autre groupe ;

- **DIT** que les autres dispositions prévues par DCC n°20-12 restent inchangées et demeurent applicables ;
- **AUTORISE** toutes mesures d'urgence, y compris l'annulation du séjour, qui seraient rendues nécessaires en cas de force majeure et qui résulteraient notamment du contexte de crise sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**21) Projet de Résidences séniors à Grossouvre – avis**

***Vu la sollicitation du porteur du projet de village séniors sur la commune de Grossouvre ;***

***Vu la délibération DCC n°20-41 du 25 février 2020 portant avis sur le projet de village seniors sur la commune de Grossouvre ;***

***Considérant qu'il convient de solliciter à nouveau l'avis du conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires de 2020 ;***

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite du projet de construction d'un village séniors sur la commune de Grossouvre **SOUS RESERVES** du respect de toutes les obligations réglementaires et obtention des autorisations administratives nécessaires pour ce type de projet ;
- **DIT** que les frais inhérents à d'éventuelles études seront à la charge du porteur de projet et que la Communauté de communes ne prendra aucun engagement financier ;
- **DEMANDE** à ce que le projet soit de nouveau présenté par le porteur, lors d'une prochaine séance, compte-tenu du renouvellement du conseil communautaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

*La séance est levée à 12h50*

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 17 juillet 2020

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

